

**Arrêté temporaire n°2026-152
Portant réglementation du stationnement**

CHEMIN DU PARC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 31/03/2026 émise par MAIRIE demeurant 1, rue Lamoricière 10300 SAINTE-SAVINE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage de la rue Chemin du parc rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement des deux côtés, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/04/2026 au 17/04/2026 CHEMIN DU PARC,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, 8h à 18h, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de 08 h 00 à 18 h 00 CHEMIN DU PARC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 02 avril 2026

MAGLOIRE //

DIFFUSION:

- MAIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.